

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 09 JUIN 2022

Le neuf juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, régulièrement convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

Date de la convocation : 03 juin 2022.

PRESENTS : (13) M. Sébastien TREBUCQ, Maire, MM. Grégory YVETOT, Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR, Mmes Solenne SANCHEZ, Françoise TREBUCQ, Adjointes au Maire, Mmes Julie GAIDE, Vanessa BLONDY, Séverine FOGRET, Corinne ROTON, Céline DE OLIVEIRA, MM. John OUAMER, Guillaume BLONDY.

EXCUSES : (2) MM. Nicolas BERTAUD et David SEGUIN (ayant donné pouvoir à Mme GAIDE).

ABSENT : Néant

Mme Corinne ROTON a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 mai 2022.

FINANCES :

- Subvention Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)
- Lancement Appel d'offres travaux de voirie 2022

RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif PEC-CAAE-CUI

ADMINISTRATION GENERALE :

- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Création commission Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H)

- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans aucune modification.

oooooooooooooooooooo

FINANCES

SUBVENTION : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Discussion : Mme SANCHEZ précise que cette opération consistant à remplacer certains points lumineux par des leds permettra une économie de 80%. M. Le Maire rajoute que ces changements vont accroître la luminosité, réduire la consommation et faciliter la localisation des pannes. Le retour sur investissement devrait intervenir d'ici 5 ou 6 ans.

Monsieur Le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2022.

Par courrier, en date du 1^{er} avril 2022, Madame Valérie GUINAUDIE et Monsieur Louis CAVALEIRO, Conseillers Départementaux, nous informaient de l'attribution pour Berson pour 2022 d'un montant de 18 097€.
Cette somme doit servir aux dépenses d'investissement concernant les travaux de voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide,

- **de réaliser** en 2022 l'opération suivante :

Modernisation de l'éclairage public : 66 598,16€
Montant total de l'opération : 66 598,16€ HT

- **de demander** au Conseil Départemental de nous attribuer une subvention au titre du FDAEC 2022 de 18 097€ au titre de l'opération de modernisation de l'éclairage public.
- **Autorise**, M. Le Maire à passer tous les actes relatifs à cette décision.

oooooooooooooooooooo

APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 SUR LES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : M. CHANTEAU

Discussion : Mme Julie GAIDE demande si l'ensemble des travaux sera confié à une même entreprise. M. Le Maire répond que les travaux seront réalisés par tranches successives.

Monsieur Le Maire rappelle le choix de la Commission « cadre de vie » d'effectuer des travaux de voirie sur les voies communales et de programmer pour 2022, les voies nécessitant en priorité des réfections ou réparations.

A cet effet, Monsieur Le Maire précise qu'une somme est prévue au budget communal 2022 pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commissions cadre de vie en date du 9 mai 2022 ;

Monsieur Le Maire, demande au Conseil son accord pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** M. Le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2022,

oooooooooooooooooooo

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : M. YVETOT

Discussion : M. Le Maire fait remarquer qu'un agent des services techniques est actuellement en arrêt maladie et qu'un renfort aux services techniques serait le bienvenu notamment pour le fauchage qui est une tâche prédominante. S'agissant d'un contrat aidé, le reste à charge pour la collectivité peut être de 20 à 40 % selon les critères d'éligibilité de la personne recrutée.

M. PASTOR demande si une période d'essai sera indiquée dans le contrat. M. Le Maire répond par l'affirmative considérant qu'il s'agit d'un contrat de droit privé régi par le Code du Travail. Mme GAIDE demande si les agents techniques sont prêts à accompagner cette personne ; M. Le Maire répond qu'ils sont demandeurs car ils sont très sollicités durant cette période. Mme Sanchez s'interroge sur la possibilité qu'aura la personne recrutée d'utiliser les engins de chantier. M. Le Maire précise qu'en fonction de ses habilitations et CACES, l'agent embauché sera autorisé à utiliser les véhicules communaux. Cette condition ne s'applique pas pour le petit matériel (tondeuse, rotofil...).

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (PEC-CUI-CAE)

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique à raison de 35 heures par semaine (*20 heures étant le minimum*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 (*6 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur*).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région

M. Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un PEC - CUI - CAE pour les fonctions d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 6 mois.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** la proposition de M. Le Maire visant à recruter un PEC - CUI - CAE pour les fonctions d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 6 mois,

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

oooooooooooooooooooo

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. TREBUCQ

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° 03/05/11/2020 du 5 novembre 2020 relative au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Berson ;

Considérant la nécessité de modifier 8 articles du règlement intérieur

Dès lors, les articles 1^{er}, 4, 10, 13, 15, 16, 24 et 28 sont modifiés comme suit :

Chapitre I : Convocation et ordre du jour des séances

Article 1er : Convocation du Conseil municipal (art. L. 2121-10, L. 2121-12 et R. 2121-7, CGCT)

Le Maire convoque le Conseil Municipal.

La convocation est portée à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication sur le site internet de la commune. Sauf urgence, elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit à leur domicile ou à l'adresse de leur choix, au plus tard trois jours francs avant le jour de la réunion.

Suite au renouvellement intégral du Conseil et sauf urgence, les conseillers municipaux nouvellement élus sont convoqués à la séance d'installation du Conseil Municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion si et seulement si son ordre du jour est limité à l'élection de la municipalité.

En cas d'urgence, ces délais peuvent être abrégés par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour.

Chapitre II : Séances du Conseil Municipal

Article 4 : Séances publiques

(art. L. 2121-18, CGCT)

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite. En cours de séance et sous aucun prétexte, le public n'est admis à circuler dans l'espace où siègent les élus.

Néanmoins, sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil Municipal, par vote à main levée ou à bulletin secret, peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé du huis clos, le public et la presse doivent se retirer.

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 10 : Présence de l'administration communale et de personnalités qualifiées

Assistent aux séances publiques, le Directeur Général des Services ou, dans le cas de son indisponibilité, un agent municipal chargé de la rédaction du procès-verbal et du service de la séance. Le Maire peut aussi convoquer tout autre membre du personnel ou toute autre personnalité qualifiée.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire. Ils sont astreints à la plus entière neutralité.

S'ils sont sollicités par le Maire pour présenter un exposé technique, un rapport ou développer une information, le Maire interrompt la séance.

Article 13 : Police de l'assemblée

(art. L. 2121-16, CGCT)

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble la réunion en requérant, le cas échéant, l'intervention de la force publique. Le Maire peut procéder lui-même à l'expulsion du fauteur de troubles, en veillant à ne commettre aucune violence excessive ou injustifiée. Le Maire peut aussi limiter l'accès du public pour des raisons de sécurité et d'ordre public et interdire cet accès à des manifestants susceptibles d'entraver le déroulement normal de la séance.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal. Le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

L'utilisation des ordinateurs et ou téléphones portables est tolérée en Conseil Municipal sous réserve toutefois que cela ne perturbe pas le bon déroulement des séances. A cet effet, ces moyens de communication seront positionnés en mode silencieux durant les séances pour éviter les sonneries intempestives. Les appels téléphoniques, hors urgence, et les envois de message sont interdits durant les séances.

Chapitre III : Organisation des débats

Article 15 : Déroulement de la séance

(art. L. 2121-19 et L. 2122-23, CGCT)

Le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente. Le cas échéant, il fait approuver les rectifications à y apporter.

Il peut évoquer, en préambule de la séance, des informations relatives à la vie de la commune. Les sujets abordés à cette occasion ne donnent lieu ni à débat ni à vote.

Le Maire accorde la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le cas échéant, le Maire répond aux questions présentées par les conseillers municipaux dès lors qu'elles ont été formées dans les conditions fixées à l'article 18 du présent règlement.

Les affaires à l'ordre du jour sont débattues. Pour chaque point à l'ordre du jour, le Maire ou l'élu délégué présente le projet sous forme d'un exposé des motifs et d'un résumé oral.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte, au cours de la séance, des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Article 16 : Rapport d'orientation budgétaire

(art. L. 2312-1, CGCT)

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté en Conseil Municipal. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En cas de renouvellement intégral du Conseil Municipal, le Conseil entrant n'est pas tenu d'organiser en son sein un débat d'orientation budgétaire dans le délai prescrit à l'alinéa précédent. Ce débat préalable à l'adoption du budget ne peut avoir lieu au cours de la même séance que celle durant laquelle est voté ledit budget.

Afin de permettre aux conseillers municipaux de participer au débat d'orientation budgétaire, la convocation à la séance lors de laquelle se déroulera ce débat comprend :

- Une analyse rétrospective et sincère des principaux postes de dépenses et de recettes de la section de fonctionnement ; de l'évolution de l'épargne, de l'endettement et de la fiscalité directe locale ;
- Les évolutions prévisibles et sincères des dépenses et des recettes de fonctionnement ;
- La liste des principaux investissements envisagés.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Chapitre IV : Comptes-rendus, procès-verbaux et décisions du Conseil Municipal

Article 24 : Compte-rendu et procès-verbal de séance

(art. L. 2121-25, R. 2121-9 et R. 2121-11, CGCT)

Un compte-rendu sommaire comprenant le titre des affaires et l'indication des décisions prises est affiché **au plus tard 48h après la séance** et publié sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal de la séance est établi à partir de la transcription intégrale des débats. Le procès-verbal est transmis à chaque conseiller municipal et publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance. Il sera soumis à l'appréciation du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

S'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le Maire fait approuver les rectifications à y apporter. En cas de rectification, un nouveau procès-verbal est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Après approbation de ses termes par le Conseil Municipal, le procès-verbal est publié dans un registre coté et paraphé par le Maire.

Chapitre V : Les commissions permanentes

Article 28 : Fonctionnement des commissions municipales

(art. L. 2121-22, CGCT)

Les commissions municipales sont présidées de droit par le Maire et, en son absence, par un adjoint permanent désigné dans chaque commission lors de sa première réunion.

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire ou un adjoint, par tout moyen adapté, au plus tard trois jours francs avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Les réunions des commissions municipales se tiennent à huis clos. Toutefois, en fonction de l'ordre du jour, le Maire ou un adjoint peut décider que des personnes extérieures soient entendues.

Un ou plusieurs représentants de l'administration communale, sur demande du Maire ou de l'adjoint, assistent, en tant que de besoin, aux séances des commissions.

Les comptes-rendus, rapports, notes explicatives et documents divers établis ou examinés à l'occasion ou à l'issue des réunions des commissions municipales n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables.

Les commissions municipales n'ont aucun pouvoir décisionnel. Sans condition de quorum, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Un compte-rendu succinct, reprenant, le cas échéant, les avis, propositions et demandes particulières formulées par la commission, est adressé dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les présentes modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal de Berson,

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « PLAN LOCAL D'URBANISMAE INTERCOMMUNAL ET HABITAT »

Rapporteur : M. TREBUCQ

La création de cette commission permettra de réfléchir aux orientations souhaitées par la municipalité en termes d'urbanisme. Chaque orientation sera soumise au vote lors des Conseils Municipaux. La périodicité est fixée à une réunion mensuelle afin de définir le schéma directeur, identifier les points de blocage et définir le style d'architecture, les zones (naturelles, agricoles, urbaines...).

Mme GAIDE demande si la problématique de la mobilité sera prise en compte dans l'élaboration du PLUIH. M. Le Maire répond qu'il est tenu compte des liens entre les lieux de construction et l'environnement. Il ajoute que « Nouvelle Aquitaine mobilité » va proposer des bus express entre Bordeaux et Blaye, et que d'autres solutions sont envisagées : navette fluviale, entrée directe sur autoroute, réouverture d'une ligne de train qui peut être électrique, création de voies douces...

M. Le Maire précise que lors d'un questionnaire élaboré par la CCB, la population avait répondu que l'important pour elle était le cadre de vie. Mme GAIDE objecte que ce questionnaire est biaisé car ce sont les personnes plutôt aisées pour qui la mobilité n'est pas un problème qui ont répondu.

M. le Maire ajoute que le problème de ce territoire est son attractivité, qu'il y a du tourisme de passage mais pas de tourisme de séjour et qu'en ce sens, cette commission trouve toute sa légitimité.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des commissions peuvent être créées à chaque Conseil Municipal pour travailler sur des questions soumises au Conseil Municipal.

La Communauté de Communs de Blaye démarre la phase de réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H).

Les sujets du développement urbain et de l'ambition environnementale et économique de notre commune sont au cœur des préoccupations des Bersonnais.

Ces préoccupations seront nécessairement traduites dans le futur document d'urbanisme commun aux 20 communes du territoire du Blayais.

Ce sujet aux angles multiples ne peut être traité que collégalement et mérite amplement que les élus Bersonnais de tous bords puissent participer à la réflexion autour de ce document, afin d'apporter une contribution aux conseillers communautaires.

A cet effet, M. Le Maire propose la création d'une commission « Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H) ».

Cette commission sera composée de 5 membres pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire sera le Président de droit de cette commission.

Après appel à candidatures, M. Le Maire propose de procéder à la désignation des membres chargés de siéger au sein de la commission municipale (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat).

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par M. Le Maire.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer une commission municipale « Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat »,
- **Fixe** la composition de la commission municipale « Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat » à cinq membres titulaires du Conseil Municipal,
- **Désigne** comme membres de la commission municipale « Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat » les conseillers municipaux suivants :

Noms – Prénoms	Fonction
TREBUCQ Sébastien	Maire
YVETOT Grégory	1 ^{er} Adjoint
CHANTEAU Jean-Bernard	3 ^{ème} Adjoint
TREBUCQ Françoise	4 ^{ème} Adjoint

oooooooooooooooooooo

Questions diverses

Mme Corinne ROTON fait part de l'avancement du déploiement de la fibre optique sur le territoire. A ce jour, A ce jour, 193 logements sur 914 ont été raccordés, soit 21 % de travaux réalisés. 220 logements sont désormais éligibles, il demeure 25 blocages, 151 logements en phase 3 restent à déployer (période 2023/2025) et 405 sont en phase 2 (période 2021/2023), limite phase 3.

Mme ROTON ajoute que M. Amblard de Gironde Numérique insiste sur la nécessité pour les communes de disposer une base d'adresse locale (BAL) certifiée, qui permettra aux mairies de communiquer leurs informations aux différents organismes (raccordement fibre, secours, poste...);

Un guide d'aide à l'adressage sera publié en 2023 par Gironde Numérique pour aider les communes. Mme Roton contactera M. Amblard pour avoir les coordonnées de l'agent de Gironde numérique chargé d'aider les communes à se familiariser avec l'outil proposé.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des points concernant les finances et ressources humaines qui seront portés à l'ordre du jour de la prochaine commission ad'hoc (horaires services techniques, ATSEM, service administratif, règlement intérieur personnel communal, télétravail, changement de destination du dernier lot du lotissement, travaux future MAM, loyer future MAM, aménagement salle CM, cadeau célébration mariage, forage arrosage stade).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu en juillet prochain.

oooooooooooooooooooo

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 ^{er} Adjoint	
SANCHEZ	Solène	2 ^{ème} Adjoint	
CHANTEAU	Jean-Bernard	3 ^{ème} Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	4 ^{ème} Adjoint	
PASTOR	Benoît	5 ^{ème} Adjoint	
GAIDE	Julie	Conseillère Municipale	
BLONDY	Vanessa	Conseillère Municipale	
SEGUIN	David	Conseiller Municipal	Pouvoir à Mme GAIDE

FOGRET	Séverine	Conseillère Municipale	
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Excusé
ROTON	Corinne	Conseillère Municipale	
OUAMER	John	Conseiller Municipal	
DE OLIVEIRA	Céline	Conseillère Municipale	
BLONDY	Guillaume	Conseiller Municipal	